

4.7.2. Eliminer des colonies

Quand une colonie est atteinte d'une maladie incurable ou qu'elle est très affaiblie, elle doit être éliminée (différence entre colonie faible et petite colonie ayant de l'avenir, voir aide-mémoire 4.7.). C'est une mesure importante dans le cadre de la lutte et de la prévention d'épizooties/maladies. En cas de suspicion d'une maladie à déclaration obligatoire, l'inspecteur des ruchers doit en être informé avant d'éliminer la colonie.

Méthodes :

Il faut utiliser des mèches soufrées pour éliminer les abeilles. L'inspecteur des ruchers peut de surcroît utiliser du soufre liquide.

Préparation :

Fermer le fond grillagé et recouvrir ce dernier dans la ruche suisse par un lange varroa pour pouvoir brosser plus facilement les abeilles mortes. Espacer ensuite quelque peu les cadres dans la ruche pour que les vapeurs de soufre puissent agir plus efficacement. Le soir, après le vol des abeilles, fermer hermétiquement toutes les ouvertures de la ruche à l'aide de torchons humides.

Préparez les mèches soufrées : 3 fines pour les colonies productives, 2 suffisent pour de plus petites colonies (jusqu'à 6 cadres). Espacez légèrement les cadres et placez la soufreuse sur les têtes des cadres, au milieu de ceux-ci.



Marquage de la colonie à



Préparation des mèches soufrées



Placement de la soufreuse

Soufrage :

Allumer les mèches de soufre dans un contenant prévu à cet effet. Il faut tenir compte du danger d'incendie et donc procéder très prudemment.

Les vapeurs de soufre sont aussi extrêmement toxiques pour l'être humain. Il faut impérativement porter l'équipement de protection ad hoc : gants, masque de protection avec filtre au charbon actif (au moins un demi-masque avec filtre de type E) et des vêtements à longues manches.



Masque entier avec filtre au charbon actif

Nettoyer la ruche :

Les ruches peuvent être ouvertes le lendemain matin. On laisse s'évaporer les vapeurs de soufre et l'on nettoie la ruche. En cas d'épizootie, il faut respecter les indications de l'inspecteur des ruchers concerné ; abeilles et rayons provenant de colonies mortes doivent toujours être détruits à l'usine d'incinération des déchets. Il importe de s'assurer que tout le matériel arrive à la destination voulue en restant totalement hermétique aux abeilles.